



COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL n°05

Réunion du : 5 février 2019

Présidence : Joseph GAGLIANO

Présents : Messieurs Georges JULLIAN, André MARLETTA, Henri REYNOUD, Pierre-Yves VINCENT, Roland VARTANIAN

Excusé(s) : Gilbert BOCCARON,

REGLEMENT DE LA DNCG

Article – 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F. à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de six jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

500490- PORT DE BOUC

Dossier complet et à jour.
Amende 150€ à annuler

503043 – ROS MENTON

Dossier complet et à jour.
A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.

503120 – AS MAXIMOISE

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.
Amende 200€ à annuler

503179 – ES PERNOISE

Dossier complet et à jour.
Amende 500€ à annuler

508558- LUYNES SPORTS

Dossier complet et à jour.
Amende 200€ à annuler

546235 – FC COTE BLEUE

Dossier complet et à jour.

551298 – SALON BEL AIR

Dossier complet et à jour.
Amende 200€ à annuler

553782 – SC DRAGUIGNAN

Dossier complet et à jour.
A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.

554251 – US CARQUEIRANNE LA CRAU

Dossier complet et à jour.
A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.

La commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates fixées par les règlements généraux, afin d'égalité sur les traitements des dossiers.

OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis le 1^{er} juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

Toute correspondance par courriel doit s'exercer auprès de la boîte mail de la C.R.C.C. à l'adresse officielle suivante : crcc@ligue-mediterranee.fr. Mais seulement à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue.

Le Président
Joseph GAGLIANO

Le Secrétaire
Georges JULLIAN